

ARRETE N° 2024-242**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu les statuts du service de l'Action Culturelle et Artistique / Animation du Campus et Associations (ACA²) ;

Vu l'arrêté n°2023-150 ;

ARRETE**Article 1 : Administrateur provisoire du service de l'Action Culturelle et Artistique / Animation du Campus et Associations (ACA²)**Spécimen
de signature :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent LAISNEY**, administrateur provisoire du service de l'ACA², à l'effet de signer au nom de la Présidente, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

- **Article 1.1. : En matière financière**

- Article 1.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

- Article 1.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, de la fonction « vie étudiante et communauté universitaire », dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits ;
 - les ordres de mission des agents du service de la fonction « vie étudiante et communauté universitaire » ;
 - les états liquidatifs des frais de mission ;
 - les attribution des subventions relevant de la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) ;
 - les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements.

- **Article 1.2. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Spécimen
de signature :**Article 2 : Responsable administrative du service de l'ACA²**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent LAISNEY, délégation de signature est donnée à **Madame Marlène DIOT**, responsable administrative du service de l'ACA², à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

- **Article 2.1 : En matière financière**

- Article 2.1.1 : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

- Article 2.1.2 : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, de la fonction « vie étudiante et communauté universitaire », dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, dans la limite de la disponibilité des crédits.

- **Article 2.2 : En matière de fonctionnement du service et de gestion des personnels affectés au service**

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à l'organisation du service ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
- les autorisations de congés ordinaires et d'absence, les demandes d'autorisation de cumul ;
- les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
- les avis de mutation et de détachement ;
- les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements liés à l'exécution du service.

- **Article 2.3 : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Article 3 : Responsable administrative adjointe du service de l'ACA²

Spécimen
de signature :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent LAISNEY et de Madame Marlène DIOT, délégation de signature est donnée à **Madame Christelle TRAN**, responsable administrative adjointe de l'ACA², à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 2.

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 5 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 6 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 7 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 8 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 03 juillet 2024. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 9 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoints, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 03 juillet 2024

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND

